Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500077-20260303-D2026_12-DE

Commune d'Aubigné

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
Séance du 03/03/2026

Nombre de membres 11	
Présents	Qui ont pris part au vote
11	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 3 Mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Aubigné se sont réunis à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOYSAN Youri, Maire, en session ordinaire, convoqués le 26/02/2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Présents : M. MOYSAN Youri, Maire, Mmes : BORDES Valérie, JAMAUX Johanna, LETOURNOUX Isabelle, MIRAMONT Aurélie, SAUVEE Stéphanie, MM : DENIAUD Bruno, GIRAUD Pierre-Yves, GRUEL Jean-Charles, RICHARD Bruno, VASNIER Pascal

Excusés :

Procurations :

A été nommé(e) secrétaire : M DENIAUD Bruno

2026/12 – Plateau ralentisseur rue des Graviers : nouveau devis

Vu la délibération 2025/18 du 1er avril 2025 acceptant le devis de l'entreprise POTIN TP pour un montant de 13 177,50€ HT pour la création d'un plateau ralentisseur rue des Graviers ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de créer un aménagement de sécurité au niveau de l'étang communal d'Aubigné, sur la départementale D91. La vitesse des véhicules étant excessive, la commune, en collaboration avec le Département, a proposé de mettre en place un plateau ralentisseur.

L'entreprise POTIN a dû modifier son devis suite à l'avis du département sur l'aménagement initialement proposé. En effet, la place située devant l'étang (considérée comme un parking) donne directement sur le plateau ralentisseur, il est nécessaire de l'aménager différemment. Des bordures et un espace vert doivent être créés, ainsi que des grilles pour l'eau pluviale.
Le devis a donc été augmenté de 2 939€ HT, l'élevant au total à 16 116,50€ HT.

Le plan a été validé par le Département dans un premier temps. Ce dernier a transmis à la commune une convention pour créer l'aménagement qui doit être signée par la Commune puis transmise à la commission permanente du Département pour validation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'UNANIMITE** :

- **DECIDE** d'accepter le nouveau devis de l'entreprise POTIN TP pour un montant de 16 116,50€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et/ou mesures y afférent.

Le Maire
Youri MOYSAN

MAIRIE D'AUBIGNE ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance :
M DENIAUD Bruno